

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 08/12/2015

Présents : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, LACHAMP, MASSE ; MM. DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, PONCEPT, ROBIN, ROUIDANT, TREFFANDIER, VITALIS.

Absents : MMES CARRE, CHALARD, DESSIMOND (*pouvoir ALBARIC*), VOLPINI (*pouvoir LACHAMP*) ; MM. DAUDUIT (*pouvoir PONCEPT*), THELLIER (*pouvoir BRUSSAT*).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 09/11/2015 est approuvé par l'assemblée.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Jacqueline BAURY est élue secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Attribution des terres agricoles de la section « Bournat, Orléat et autres »

Madame le Maire rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales applicables en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune,
- En application des dispositions précitées, il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles aux exploitants agricoles remplissant les conditions pour être attributaires selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT,
- En application de l'article L.2411-10 du CGCT et des articles L.331-2 et L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire justifie être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,
- Sous réserve du respect des conditions relatives au contrôle des structures, des baux à ferme d'une durée de 9 ans seront signés,

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette attribution.

Vu l'article L.2411-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les terres agricoles de la section « Bournat, Orléat et autres » par bail à ferme d'une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage de 55 €/ha de terre agricole et 40 €/ha de bois/taillis.
- de répartir les terres agricoles comme suit :
 - ♦ **Mme FRANÇOIS Nathalie** : les lots n° 5 à 13 ; 36 à 46 et 105, pour une superficie totale de 21 ha 17 a 70 ca.
 - ♦ **Mme CHARGUERAUD Arlette** : les lots n° 14 à 16 ; 25 à 28, pour une superficie totale de 5 ha 93 a 82 ca.
 - ♦ **Mme TAILLANDIER Madeleine** : les lots n° 29 à 35 ; 48 ; 49 ; 78 à 80, pour une superficie totale de 12 ha 57 a 94 ca.
 - ♦ **Mme BREGHEON Roxanne** : les lots n° 53 ; 56 ; 57 ; 60 ; 61 ; 64, 65 et 68, pour une superficie totale de 8 ha 26 a 40 ca.
 - ♦ **Mme DAUVERGNE Marie-Paule** : les lots n° 69 ; 76 et 77, pour une superficie totale de 3 ha 17 a 46 ca.
 - ♦ **Mme MOREL Michelle** : les parcelles n° 90 à 93, pour une superficie totale de 4 ha 09 a 44 ca.
 - ♦ **M. MOREL Guillaume** : les lots n° 51 ; 52 ; 54 ; 55 ; 58 ; 62 ; 63 ; 66 ; 85 à 89 et 94 à 104, pour une superficie totale de 23 ha 28 a 12 ca.
 - ♦ **M. COUDERT Jean-Louis** : les lots n° 67 ; 70 à 75 et 81, pour une superficie totale de 8 ha 08 a 46 ca.
 - ♦ **M. CAILLOT Serge** : le lot n° 82 pour une superficie de 1 ha 03 a 46 ca.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les baux à ferme avec les attributaires susvisés.

Attribution des terres agricoles de la section « Chez Chambe, Mondeviolle et La Forêt »

Madame le Maire rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales applicables en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune,
- En application des dispositions précitées, il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles aux exploitants agricoles remplissant les conditions pour être attributaires selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT,

- En application de l'article L.2411-10 du CGCT et des articles L.331-2 et L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire justifie être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,

- Sous réserve du respect des conditions relatives au contrôle des structures, des baux à ferme d'une durée de 9 ans seront signés,

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette attribution.

Vu l'article L.2411-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les terres agricoles de la section « Chez Chambe, Mondeviolle et La Forêt » par bail à ferme d'une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage de 55 €/ha de terre agricole et 40 €/ha de bois/taillis.

- de répartir les terres agricoles comme suit :

♦ M. COUDERT Jean-Louis : les parcelles cadastrées ZH n°114 ; ZI n° 18 et 252, pour une superficie totale de 7 ha 59 a 40 ca.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le bail à ferme avec l'attributaire susvisé.

Attribution des terres agricoles de la section « Chez Remondias »

Madame le Maire rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales applicables en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune,

- En application des dispositions précitées, il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles aux exploitants agricoles remplissant les conditions pour être attributaires selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT,

- En application de l'article L.2411-10 du CGCT et des articles L.331-2 et L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire justifie être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,

- Sous réserve du respect des conditions relatives au contrôle des structures, des baux à ferme d'une durée de 9 ans seront signés,

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette attribution.

Vu l'article L.2411-10 du CGCT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les terres agricoles de la section « Chez Remondias » par bail à ferme d'une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage de 55 €/ha de terre agricole et 40 €/ha de bois/taillis.

- de répartir les terres agricoles comme suit :

♦ M. BARNERIAS Patrick : les parcelles cadastrées ZM n° 14 et ZI 14, pour une superficie totale de 66 a 50 ca.

♦ M. MONTAGNER Jean-Michel : les parcelles cadastrées ZD n° 52 et ZK n° 8, pour une superficie totale de 1 ha 23 a 00 ca.

♦ M. MOREL Guillaume : les parcelles cadastrées ZM n° 64 et 68, pour une superficie totale de 1 ha 89 a 41 ca.

- d'autoriser Mme le Maire à signer les baux à ferme avec les attributaires susvisés.

Attribution des terres agricoles de la section « Chez Chaponnier, chez Thève, Puy-Renard »

Madame le Maire rappelle :

- Les dispositions de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales applicables en matière d'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale d'une section de commune,

- En application des dispositions précitées, il est nécessaire d'attribuer des lots individuels de terres agricoles aux exploitants agricoles remplissant les conditions pour être attributaires selon l'ordre de priorité défini par l'article L.2411-10 du CGCT,

- En application de l'article L.2411-10 du CGCT et des articles L.331-2 et L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque attributaire justifie être en règle avec la législation relative au contrôle des structures,

- Sous réserve du respect des conditions relatives au contrôle des structures, des baux à ferme d'une durée de 9 ans seront signés,

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette attribution.

Vu l'article L.2411-10 du CGCT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les terres agricoles de la section « Chez Chaponnier, Chez Thève, Puy-Renard » par bail à ferme d'une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage de 55 €/ha de terre agricole et 40 €/ha de bois/taillis.

- de répartir les terres agricoles comme suit :

♦ M. BARNERIAS Patrick : la parcelle cadastrée ZN n° 21, pour une superficie de 1 ha 44 a 50 ca.

♦ M. MOREL Guillaume : les parcelles cadastrées ZM n° 8 et 60, pour une superficie totale de 1 ha 52 a 50 ca.

- d'autoriser Mme le Maire à signer les baux à ferme avec les attributaires susvisés.

Droit de préemption urbain - Modification de zonage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2004, reçue en sous-préfecture le 17/06/2004 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Orléat ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2005, reçue en sous-préfecture le 19/04/2005 modifiant le zonage du droit de préemption sur le territoire de la commune ;
Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zones **Ua - Ub - Ui - Aua - Aub et Aus** du Plan Local d'Urbanisme.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.
- dit que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée : au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur de Notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Régime indemnitaire du personnel pour 2015

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service,
Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003, modifié par arrêté du 29 novembre 2006,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Indemnité reconduite et calculée suivant décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C et ceux de catégorie B lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

2- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2.75	2 471.04 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.65	6 671.79 €
Rédacteur	4.25	2 501.93 €

3- Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	--	2 500.00 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Article 2 :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1- L'absentéisme

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoptions,

- accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour congé de longue maladie ou de longue durée l'indemnité sera supprimée.

En cas d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire l'indemnité sera modulée.

2- Manière de servir

Les indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, le jugement, la disponibilité, la maîtrise de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

3- Fonctions de l'agent

Les indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Article 3 : Dit que le versement des indemnités IAT et ISS, fixées par la présente délibération, sera effectué annuellement.

Pour les agents à temps non complet, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Article 4 : Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2015.

Article 6 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : 16 pour (dont 4 pouvoirs), 1 abstention (Mme Baury)

Extension Groupe scolaire - Demande de subvention DETR

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron, sise 45 route de Lezoux.

En effet, la Commune d'Orléat dispose aujourd'hui de deux groupes scolaires, un situé à proximité du bourg d'Orléat et l'autre à Pont-Astier. Un regroupement de ces deux entités sur le Groupe scolaire Jean Touron est envisagé afin de rationaliser et de réaliser des économies et pour un traitement égalitaire des élèves.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron et dont le coût prévisionnel s'élève à 885 500 € HT.
- précise que devant l'importance des travaux, ce programme sera réalisé en deux tranches sur les exercices 2016 et 2017.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme...).
- d'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	200 000.00 €
État - DETR	230 470.00 €
Communauté de Communes	8 308.00 €
Fonds Européens	50 000.00 €
Ministère de l'Intérieur	100 000.00 €
Commune - Autofinancement	296 722.00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour la tranche ferme et de la DETR 2017 pour la tranche

Extension Groupe scolaire - Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron, sise 45 route de Lezoux.

En effet, la Commune d'Orléat dispose aujourd'hui de deux groupes scolaires, un situé à proximité du bourg d'Orléat et l'autre à Pont-Astier. Un regroupement de ces deux entités sur le Groupe scolaire Jean Touron est envisagé afin de rationaliser et de réaliser des économies et pour un traitement égalitaire des élèves.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron et dont le coût prévisionnel s'élève à 885 500 € HT.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme...).
- d'adopter le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	200 000.00 €
État - DETR	230 470.00 €

Communauté de Communes	8 308.00 €
Fonds Européens	50 000.00 €
Ministère de l'Intérieur	100 000.00 €
Commune - Autofinancement	296 722.00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Convention de servitude ERDF - Parcelle ZA 80 à Dorat

Madame le Maire explique à l'assemblée que pour améliorer la desserte en électricité, ERDF procédera prochainement à l'enfouissement d'une partie de son réseau moyenne tension.

Dans le cadre de ces travaux, la ligne aérienne entre le poste source de Thiers et Iloa va être déposée. Afin de réaliser ces travaux ERDF doit remplacer un poteau situé sur la parcelle cadastrée ZA 80 lieudit Chabrette à Dorat, appartenant aux Habitants de Pont-Astier.

Une convention de servitude doit être établie dans le cadre de ces travaux entre ERDF et la section « habitants de Pont-Astier ».

Elle rappelle qu'en l'absence de Commission Syndicale, les biens de section sont gérés par le Maire et le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude relative aux travaux de remplacement d'un support existant, au titre de la section des Habitants de Pont-Astier.

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Autres matières et fournitures			6068	208 €
Créances éteintes	6542	208 €		

Vote à l'unanimité.

Budget Commune - Décision Modificative n° 4

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Énergie électricité	60612	+ 5 000 €		
Fournitures petit équip.	60632	+ 3 000 €		
Entretien voies et réseaux	61523	+ 3 000 €		
Maintenance	6156	+ 1 000 €		
Honoraires	6226	+ 3 000 €		
Remboursement rémunération personnel			6419	+ 14 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation			7381	+ 1 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
VRD Logements sociaux			2315-523	10 220 €
Extension groupe scolaire JT	2313-529	10 220 €		

Vote à l'unanimité.

III - INFORMATIONS

- **Groupama - Remboursement sinistre.** *Mme le Maire informe l'assemblée que Groupama nous rembourse la somme de 292.27 € suite à la réparation d'un bris de glace à la salle de ping-pong.*
- *Cérémonie des vœux du Maire samedi 09 janvier 2016 à 11h à la salle des fêtes.*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- **Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.